



Entretien chaudière et départ locataire

Par **Bohrium**, le **04/05/2016 à 10:44**

Bonjour,rnrnUne chaudière neuve a été installé dans ma location le 21 mai 2015.rnSuis je tenu de faire l'entretien annuel de la chaudière sachant que je quitte le logement le 10 mai?rnJe n'ai pas trouvé d'entreprise capable d'intervenir avant cette date, l'agence immobilière m'a dit qu'elle retiendrait l'intervention sur ma caution est ce légal ou pas?rnrnMerci d'avance de vos réponsesrnCordialement

Par **cocotte1003**, le **04/05/2016 à 11:37**

Bonjour, la chaudière étant neuve, l'entretien annuelle doit se faire au plus tard le 31 mai. A votre départ le bailleur pourra le faire et déduire de votre dépôt de garantie ma somme correspondant à vos mois d'utilisation. Aux vues de votre obligation, il serait peut être mieux de le faire puisque c'est vous qui choisirez le prestataire au prix qui vous convient, cordialement

Par **Bohrium**, le **04/05/2016 à 12:27**

Merci beaucoup pour ces informations. Je vais en effet chercher un prestataire qui pourrait intervenir.rnrnMerci encore